

(1)

(N° 142)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1866.

Prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE KERCHOVE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 avril dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État.

Les sections ont adopté ce projet de loi sans aucune observation. La section centrale l'a également adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
C^{te} DE KERCHOVE.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 150.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. DE KERCHOVE, VANDER DONCKT, MASCART, TACK, BOUVIER-EVENEPOEL et DE MACAR.
